



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA GRANDIERE
SUR UN COULOIR DE CIRCULATION

(A PARTIR DU N°36 VERS LES INTERSECTIONS
FORMÉES AVEC LE ROND-POINT DE LA POSTE / COURS DE L'EUROPE)
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES)
LES LUNDI 24 AVRIL 2023 ET MARDI 25 AVRIL 2023

PL/BM
APM 23/0884

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Pôle Cadre de Vie de la Ville de Royan, le 19 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux d'abattage d'arbres sur le boulevard de la Grandière, les 24 et 25 avril 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service des Espaces Verts de la ville de Royan sera autorisé à procéder à l'abattage d'arbres, boulevard de la Grandière, dans la partie comprise et dans le sens du n°36 vers le n°4 boulevard de la Grandière, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 24 avril 2023, de 07h00 à 18h00, et
- le mardi 25 avril 2023, de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux précitée, le service des Espaces Verts prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne et les usagers de la route.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter les travaux, la circulation sera interdite sur une voie de circulation du boulevard de la Grandière (le couloir de circulation se trouvant côté commerces, dans le sens : du n°36 vers les intersections formées par le Rond-Point de la Poste et le Cours de l'Europe), le lundi 24 avril 2023, de 07h00 à 18h00 et le mardi 25 avril 2023, de 07h00 à 18h00.

- A cet effet, un basculement de chaussée sera effectué à partir du n°36 boulevard de la Grandière jusqu'aux intersections formées avec le Rond-Point de la Poste / Cours de l'Europe, vers le couloir de circulation opposé au chantier, (au moyen de la mise en place de cônes et de pré-signalisations) les 24 et 25 avril 2023, de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, boulevard de la Grandière, du n°4 au n°36, au droit des travaux, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 24 avril 2023, de 07h00 à 18h00, et
- le mardi 25 avril 2023, de 07h00 à 18h00.

ARTICLE 5 : Les pré-signalétiques, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par les services techniques de la ville pendant toute la durée des travaux.

MISE EN LIGNE LE 21-04-2023

- le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 19 avril 2023

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2023